

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Accueil de loisirs périscolaire (les mercredis) &
extrascolaire (les vacances scolaires) de Chabot

« *CHAT BOTTÉ* » - « *PETITS MALINS* »



Pourquoi un règlement de fonctionnement ?

- ✓ Fixer un cadre pour établir des repères pour les enfants, les familles et les équipes, le règlement de fonctionnement est un outil de protection de tous. Il fixe l'organisation de l'Accueil de Loisirs.
- ✓ Le règlement permet également de clarifier les rôles, en définissant les **Devoirs** et les **Droits** de chacun dans le respect de la réglementation de l'AL.

Accueil de loisirs de Chabot

15, rue du Commandant Vallin

39200 SAINT-CLAUDE

Tél. 03 84 45 47 62

06.07.67.90.57

Mails : enfance.jeunesse@mairie-saint-claude.fr

al.chabot@mairie-saint-claude.fr

direction.alchabot@mairie-saint-claude.fr



❁ Les règles de vie ❁

À l'accueil de loisirs :

Je joue avec tout le monde
Je suis poli, dire « *s'il te plaît, merci, bonjour, au revoir...* »
Je range, je prête, je prends soin du matériel
Je parle doucement et je suis calme à table
Je me lave les mains avant d'aller manger et après être allé aux toilettes
Je range quand ça sonne
J'essaie de goûter à tout et j'apprends à gérer mon appétit pour éviter le gaspillage
Je mets les papiers à la poubelle
J'écoute et je respecte les animateurs et les copains



Les interdits

Me battre
Dire des gros mots
Casser et laisser tout en vrac !
Crier et me lever n'importe quand je suis à table
Gaspiller et jouer avec la nourriture
Jouer dans les toilettes
Courir dans les couloirs
Quitter l'accueil de loisirs sans autorisation
Jeter les papiers par terre
Répondre et être insolent avec les animateurs



L'animateur s'engage à accompagner l'enfant dans ses apprentissages en respectant les objectifs formulés dans le Projet Pédagogique, établi en accord avec les valeurs du Projet Éducatif de la Municipalité.

Tableau évolutif des sanctions possibles

- Avertissement et discussion entre l'animateur et l'enfant (explication, excuses, réparation)
- Rencontre avec les parents à l'accueil de loisirs et avertissement écrit
- Convocation des parents en Mairie avec exclusion éventuelle temporaire
- Exclusion immédiate si une faute grave a été commise

Passerelle éducative, notre accueil de loisirs (AL) structure ses temps périscolaires et extrascolaires en stricte conformité avec la réglementation Accueil Collectif de Mineurs du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). En garantissant le respect des taux d'encadrement, la qualification des équipes et le contrôle d'honorabilité des animateurs, la collectivité fait de la sécurité et du bien-être des enfants le socle de son action.

Cette structuration permet son éligibilité aux financements de la CAF.

L'AL est géré par une directrice Jessy Sekkaoui et une adjointe Carole Henry qui encadrent une équipe d'animation qualifiée.

1. Comment fonctionne l'accueil de loisirs ?

L'accueil de loisirs de Chabot est ouvert aux enfants de 3 à 11 ans de 7h00 à 18h30.

Il est possible d'accueillir les enfants de plus de 2 ans s'ils sont scolarisés et selon leur date de naissance. (Se renseigner auprès du Service Enfance Petite Enfance au 03 84 41 42 54).

Les réservations sont possibles en journée ou ½ journée avec ou sans repas.

Accueil des enfants**	7h00 – 9h30
Activités	9h30 - 11h30
Retrait possible des enfants	11h30 – 12h00
Repas / sieste / temps calme (2-6 ans)	11h30-13h30 *
Jeux / repas / temps calme (6-11 ans)	
Accueil des enfants / Départ possible	13h20 – 13h45
Activités / jeux / goûter	13h45 – 17h00
Accueil des parents, départ**	17h00 – 18h30

***Départ possible
à 12h30 pour les
chats Bottés**

**** les parents ou adulte mandaté se doivent d'accompagner et venir chercher leur enfant auprès d'un animateur.**

Pour le bon fonctionnement de la structure, merci de respecter les horaires d'accueil et de sortie.

En cas d'indisponibilité, une personne peut être mandatée par les parents sur la fiche de renseignements ou sur autorisation ponctuelle rédigée comme suit :

« Je soussigné(e) Madame/Monsieur..... autorise Madame/Monsieur..... à récupérer mon enfant et dégage l'accueil de loisirs de toute responsabilité en cas d'incident. Date et Signature ».

Seuls les parents ou représentants légaux (dans ce cas fournir un justificatif, jugement ou autre) sont autorisés à récupérer l'enfant.

2. Modalités d'inscription :

Le dossier administratif est à retirer à la Mairie, au Service Enfance Petite Enfance, 32 rue du pré, 39200 Saint-Claude. Il est également téléchargeable sur le site de la ville : <https://www.saint-claude.fr/education/les-enfants-lecole/accueils-de-loisirs/> .

Pièces à fournir :

- Fiche de renseignements, (numéro et nom de l'allocataire obligatoire pour le calcul des tarifs),
- Fiche sanitaire de liaison avec liste des vaccins obligatoire ou photocopies des vaccins ou certificat de vaccination à jour fourni par le médecin.
- Pour les familles non allocataires : les avis d'imposition N-2 (impôts sur les revenus de l'année 2024) du foyer,
- Attestation d'assurance scolaire, périscolaire / extrascolaire.

Les documents peuvent être envoyés par mail à l'adresse suivante : enfance.jeunesse@mairie-saint-claude.fr. (Hors photographies)

En cours d'année, toute modification concernant les numéros de téléphones, de domicile, ou de personnes autorisées à reprendre l'enfant doit être signalée.

Les réservations à l'AL s'effectuent à la mairie, vous pouvez prendre rendez-vous, au 03 84 41 42 54, 32 rue du Pré, 39200 Saint-Claude. Elles peuvent également être réalisées via le portail famille

<https://www.saint-claude.fr/education/les-enfants-lecole/accueils-de-loisirs/> (se référer au calendrier de réservations et d'annulations).

Le repas est livré en liaison froide, par la société de restauration « 1001 Repas » de Morez.

Des menus avec ou sans porc ainsi qu'un menu végétarien sont proposés.



Si vous ne réservez pas votre repas (avec demi-journée ou journée) dans les délais (se référer au planning de réservation), il ne sera pas commandé. De ce fait, nous ne pourrons vous garantir que votre enfant pourra bénéficier d'un repas avec tous les composants (entrée, plat, fromage, dessert), ni suivant son régime alimentaire (sans régime, sans porc ou végétarien).

L'enfant présentant une allergie alimentaire ou un autre trouble de santé, doit être signalé au moment de l'inscription. Un entretien avec les parents permettra alors de fixer les modalités d'accueil et un PAI (Projet d'Accueil Individuel).

Seuls les traitements prescrits par ordonnance seront administrés par le personnel.

Les pique-niques sont fournis par l'AL en cas de sorties, ainsi que le goûter.

En dehors des PAI, aucun repas apporté par les familles ne sera accepté.

3. PROGRAMME D'ACTIVITES ET TARIFS :

Un programme d'activité est proposé selon l'âge des enfants.

« Les sorties » :

Un supplément peut être demandé aux familles pour les sorties, à régler obligatoirement lors de la réservation. Lorsqu'une sortie est annulée par l'AL ou lorsque la famille annule la participation de l'enfant dans les délais, la somme réglée sera déduite lors de la prochaine facture. Si un enfant, inscrit à une activité, est absent, sans annulation préalable, aucun remboursement ne pourra être effectué.

L'équipe d'animation se réserve le droit de modifier le programme :

- En fonction des conditions météorologiques
- Pour répondre à une demande des enfants
- Si le nombre d'inscrits est insuffisant

Pour connaître votre tarif, vous référez au livret de tarification. Un tarif de pénalité peut être appliqué en cas de non réservation.

Les absences en cas de maladie : (se référer au calendrier de réservations et d'annulations)

Pour les mercredis : aucun remboursement ne sera possible si l'annulation n'est pas faite dans les délais.

Pour les vacances : prévenir le jour même avant 9h00. Déduction sur la prochaine facture sur présentation d'un certificat médical à compter du 2^{ème} jour de maladie.

INFORMATIONS IMPORTANTES :

En l'absence du dossier administratif, aucun enfant ne sera pris en charge par l'équipe d'animation.

Obligation de réservation au guichet ou sur le portail famille <https://www.saint-claude.fr/education/les-enfants-lecole/accueils-de-loisirs/> dans les délais impartis (se référer au planning de réservation). Toutefois, en l'absence de réservation, l'enfant pourra être accueilli à titre exceptionnel, une pénalité sera alors appliquée conformément au règlement.

À noter pour les repas, en l'absence de réservation ou de réservations hors délai, la Mairie ne garantit ni la disponibilité du repas ni le respect du menu choisi.

L'AL ferme à 18h30. Passée cette heure, si les parents ou les personnes habilitées ne se présentent pas et qu'ils n'ont pas pu être contactés, la gendarmerie sera avisée. Une facturation au coût réel du temps supplémentaire de garde passée par l'animateur sera établie, **tarif de pénalité inscrit dans le livret de tarification.**

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

L'usage des tablettes, téléphone portable est montre connectée, est strictement interdit en Accueil de Loisirs.